



UNAF GARD LOZÈRE

L'équipe du Gard Lozère s'est qualifiée ce samedi 2 Mars 2024 à Cahors pour la phase finale en futsal qui aura lieu à Lyon ou à Rennes. C'est une grande performance, la phase finale rassemblera 6 équipes métropolitaines qualifiées ainsi qu'une équipe ultramarine.

Merci aux joueurs, joueuse et à l'encadrement MRS Eric HOLZER et Alain MAZON



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°26 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 4 mars 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	Mme Christie CORNUS.
Présents :	MM. Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Sauveur ROMAGNOLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 25 et 25 disciplinaire du 26 février 2024.

DOSSIERS EN SUSPENS

U15 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0158

Match n° 26486327 : AV. S. ROUSSON 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 04/02/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)



U15 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0172

Match n° 26486317 : FC LANGLADE 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 1 du 20/01/2024

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier de l'AS ST CHRISTOL LES ALES reçu le 15/02/2024,
Note l'absence des explications de FC LANGLADE
Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF

Article - 187 Réclamation - Évocation

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Agissant sur le fondement de l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard- Lozère,

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

(...)

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe. (...)

Pris connaissance des fichiers de la LFO,

Considérant que pour la saison 2023/2024, le joueur TRANCHANT Aaron était titulaire d'une licence du 14/07/2023 au 17/11/2023 pour le club de l'ENT. VEZENOBRES CRUVIERS, puis à compter du 17/11/2023 pour le club de FC LANGLADE,
Considérant que les clubs de FC LANGLADE et de l'AS ST CHRISTOL LES ALES participent au championnat U15 D1 poule A,
Lecture faite des feuilles de match de l'équipe ENT. VEZENOBRES CRUVIERS 1 évoluant dans le championnat U15 D1 poule A,

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur les feuilles de match suivantes et a participé aux rencontres :

- Le 17/09/2023 avec le numéro 6
- Le 24/09/2023 avec le numéro 4
- Le 07/10/2023 avec le numéro 4
- Le 14/10/2023 avec le numéro 4
- Le 11/11/2023 avec le numéro 3



Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A, AS ST PRIVAT/MONS 1 – FC LANGLADE 1 du 26/11/2023 à laquelle il a participé avec le numéro 8,

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A, FC LANGLADE 1 – EP VERGEZE 1 du 13/12/2023 à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A, FC LANGLADE 1 – AS CAISSAGUES 1 du 07/01/2024 à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A, AC PISSEVIN VALDEGOUR 1- FC LANGLADE 1 du 07/01/2024 à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Dit FC LANGLADE en infraction avec l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF pour acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

Dit FC LANGLADE en infraction avec l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard-Lozère,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à AS ST CHRISTOL LES ALES 1 sur le score de 3 à 0, pour la rencontre du 20/01/2024

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à AC PISSEVIN 1 sur le score de 3 à 0, pour la rencontre du 28/01/2024

Débit : 55 € à FC LANGLADE pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétition Jeunes.

DOSSIERS DU JOUR

Séniors D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0173

Match n° 26296989 : US PEYROLAISE 1 – JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 du 25/02/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0174

Match n° 26642364 : STES MARIES DE LA MER 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 25/02/2024



[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)

SENIORS D4 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0175

Match n° 26845430 : AS CENDRAS 1 – AS BAGARD 1 du 25/02/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS BAGARD reçu le 25/02/2025,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de **AS BAGARD 1** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à AS BAGARD 1,

Débit : 80 euros à AS BAGARD pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

SENIORS D4 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0176

Match n° 26845755 : US DU TREFLE 2 – LE VIGAN PVAFC 2 du 25/02/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs



- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de **LE VIGAN PVAFC 2** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à LE VIGAN PVAFC 2,

Débit : 80 euros à LE VIGAN PVAFC pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décisions

SENIORS D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0177

Match n° 26772463 : AS CAISSARGUES 1 – ES LE GRAU DU ROI 2 du 25/02/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'AS CAISSARGUES reçu le 26/02/2024 confirmant la réserve d'avant match portant sur la qualification et la participation des joueurs EL HAYANI Elyes licence 2547473795, PAMART Mattéo licence 2546673474 et LABATTE Richard licence 2547115261 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant que la réserve de l'ASCAISSARGUE a bien été inscrite sur la feuille de match avant la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article 167

(...)

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Agissant sur le fondement du chapitre 7 des règlements généraux de la LFO

Chapitre 7 - Championnat U20 Régional 1 :



Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Seniors évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U20 régional de ES LE GRAUD DU ROI 21, ne jouant pas le 25/02/2024,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 3/02/2024 au titre du championnat SENIORS D2 poule a,

Considérant que les joueurs :

- EL HAYANI Elyes licence 2547473795
- PAMART Mattéo licence 2546673474
- LABATTE Richard licence 2547115261

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U20 régional du 03/02/2024 ANDUZE SC 21 – ES LE GRAU DU ROI 21,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et chapitre 7 des règlements généraux de la LFO,

Dit match perdu par pénalité à ES LE GRAU DU ROI 2 pour en reporter le bénéfice à AS CAISSARGUES 1,

Débit : 30 euros à ES LE GRAU DU ROI 2 pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors,

SENIORS D4 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0178

Match n° 26879738 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SAUVETERRE RC 1 du 25/02/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de RC SAUVETERRE reçu le 25/02/2024,

Demande des explications au FC BAGNOLS ESCANAUX sur la participation et la qualification du joueur ALLEGUE Ilheb licence 544250701 susceptible d'avoir participé au cours d'une même saison au même championnat avec 2 clubs (article 16.6 de l'annexe 2 des RG du District),

Pour le jeudi 07/03/2024 dernier délai,

Met le dossier en suspens,



MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
179	26642365	03/03/2024	SENIORS D1	ES SUMENE 1	STES MARIES DE LA MER 1
180	26272336	03/03/2024	SENIORS D1	AC PISSEVIN VALDEGOUR 1	SSB LA GRAND COMBE 1
181	26272471	03/03/2024	SENIORS D2 poule A	ES LE GRAU DU ROI 2	ES PAYS D'UZES 2
182	26272469	03/03/2024	SENIORS D2 poule A	O. FOURQUES 1	MANDUEL SC 1
183	26272466	03/03/2024	SENIORS D2 poule A	AS CAISSARGUES 1	OC REDESSAN 1
184	26272470	03/03/2024	SENIORS D2 poule A	AS ST PAULET DE CAISSON 1	AS BEAUVOISIN 1
185	26272467	03/03/2024	SENIORS D2 poule A	MOUSSAC FC 1	MARGUERITTES ES 2
186	26273343	03/03/2024	SENIORS D3 poule C	US PEYROLAISE 1	OC REDESSAN 2
187	26273610	03/03/2024	SENIORS D3 poule D	FC RODILHAN 1	SP. C CASTANET NIMES 1
188	26272609	03/03/2024	SENIORS D3 poule D	ES THEZIERS 1	RC GENERAC 2
189	26273036	03/03/2024	SENIORS D3 poule B	ALL FIVE ACADEMIE 1	FC CALVISSON 1
190	26273613	03/03/2024	SENIORS D3 poule D	O. GAUJAC 1	ES ROCHEFORT SIGNARGUES 1



191	26296952	03/03/2024	SENIORS D4 poule D	OC BELLEGARDE 1	O. FOURQUES 2
192	26879744	03/03/2024	SENIORS D4 poule C	US PEYROLAISE 2	SF REMOULINS 1
193	26879745	03/03/2024	SENIORS D4 poule C	RC ST LAURENT ARBRES 1	ST ALEXANDRE FC OL 1
194	26879749	03/03/2024	SENIORS D4 poule C	O. GAUJAC 2	ST QUENTIN FC 1
195	26530250	03/03/2024	U17 D2 poule A	SUMENE ES 1	SA CIGALOIS 1
196	27902235	03/03/2024	CPE GL U15	AV. S ROUSSON 1	ACADEMIE UNIVERS 1
197	27902233	03/03/2024	CPE GL U15	ENT. CHUSCLAN LAUDUN 1	GAZELEC SPORTIF GARDOIS 1
198	27850444	03/03/2024	U14 TER. GARD/HERAULT	ENT. CHUSCLAN LAUDUN 11	ES MARGUERITTES 11

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

M. Patrick VANDYCKE n'a pas participé aux débats et décisions du dossier 185

M. Jean-Christophe MORANDINI n'a pas participé aux débats et décisions du dossier 189

MATCH ARRETE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.



2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

(...)

Dit match à rejouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	MINUTE DE L'ARRET	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
199	26296922	03/03/2024	1	SENIORS D3 poule C	JS CH. BAS D'AVIGNON 2	ST GILLES AEC 2
200	26644575	03/03/2024	45	SENIORS D3 poule C	FC VACQUEROLLES 1	BOUILLARGUES US 2

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

MATCH NON-JOUE – ARRETE MUNICIPAL

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 63.4 et 5 des règlements généraux du District,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain



Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
201	26272334	03/03/2024	SENIORS D1	US DU TREFLE 1	RC GENERAC 1
202	26272620	03/03/2024	SENIORS D2 poule B	AS ST PRIVAT DES VIEUX 1	FC PAYS VIGANAIS A. 1
203	26272623	03/03/2024	SENIORS D2 poule B	ES 3 MOULINS 1	AS ST CHRISTOL LES ALES 1
204	26272622	03/03/2024	SENIORS D2 poule B	FC CANABIER 1	CO SOLEIL LEVANT 2
205	26273039	03/03/2024	SENIORS D3 poule B	SA CIGALOIS 1	EJP GRAND COMBIEN 1
206	26305558	03/03/2024	SENIORS D3 poule A	AS LE COLLET 1	FC VATAN 1
207	26273037	03/03/2024	SENIORS D3 poule B	AS PRIVAT DES VIEUX 2	SC NIMOIS 1
208	26305729	03/03/2024	SENIORS D3 poule A	FCO DOMMESSARGUES 1	FC RIBAUTE LES TAVERNES 1
209	26305602	03/03/2024	SENIORS D3 poule A	FC SALINDRES 1	ASC CHAMBORIGAUD 1
210	26644574	03/03/2024	SENIORS D3 poule C	FC MOUSSAC 2	US PUJAUT 1



211	26879747	03/03/2024	SENIORS D4 poule C	FC CANABIER 2	FC BAGNOLS ESCANAUX 2
212	26845760	03/03/2024	SENIORS D4 poule B	US DU TREFLE 2	FC BOISSET ET GAUJAC 2
213	27714882	02/03/2024	U12/u13 D4 poule B	FC RIBAUTE LES TAVERNES 2	O. ALES 3

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Mme Christie CORNUS n'a pas participé au débat et décisions des dossiers 201 et 212

M. Patrick VANDYCKE n'a pas participé au débat et décisions du dossier 210

Prochaine séance

- Lundi 11 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La Présidente de séance,
Christie CORNUS**

**Le Secrétaire de séance,
Fabien AKKERMANS**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°29 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 7 mars 2024
À :	14H00 au District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°28 du 29 Février 2024

COUPES GARD LOZERE

Les prochains tirages de la Coupe GARD LOZERE auront lieu le jeudi 14 Mars à 14H00 au siège du District GARD LOZERE ; les clubs concernés sont cordialement invités.

Les rencontres auront lieu le samedi 6 AVRIL 2024 à 15H00

Les rencontres auront lieu le dimanche 7 AVRIL 2024 à 10H00.

Pour les équipes U15 désirant jouer leur rencontre le samedi, faire la demande à partir de FOOT CLUB.

RETOUR CSR

COUPE GARD LOZERE U19

AS POULX/BAGNOLS ESCANAUX du 13.01.2024

Donne match perdu aux deux équipes, le club d'AIMARGUES est qualifié au prochain tour.

U17 D2 POULE B

CO SOLEIL LEVANT/FC CANABIER du 04.02.2024

Dit :

1. AIMARGUES CABASSUT/NIMES SOLEIL LEVANT du 07.01.2024

Donne match perdu à NIMES SOLEIL LEVANT

2. BAGNOLS PONT 2/NIMES SOLEIL LEVANT du 28.01.2024

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

3. NIMES SOLEIL LEVANT/FC CANABIER du 04.02.2024

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE 2/RC GENERAC du 09.03.2024 aura lieu le **dimanche 10 mars 2024 à 11H00** sur les installations de **BEAUCAIRE (accord des équipes)**

U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/SAINT PRIVAT MONS du 17.03.2024 aura lieu le **samedi 16 mars 2024 à 18H00** sur les installations de **ROUSSON (accord des équipes)**

U16/U17 D2 POULE B

BAGNOLS PONT 2/THEZIERS du 09.03.2024 aura lieu le **dimanche 10 mars 2024 à 10H30** sur les installations de **BAGNOLS (accord des équipes).**



U16/U17 D2 POULE C

VERGEZE EP 2/VESTRIC US du 10.03.2024 aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 14H30 sur les installations de VERGEZE (accord des équipes).

U14/U15 D3 POULE A

ANDUZE SC /ALES OL 2 du 17.03.2024 aura lieu le samedi 16 mars 2024 à 17H00 sur les installations d'ANDUZE (accord des équipes)

FC VAUVERT/CARDET OL du 10.03.2024 aura lieu le samedi 09 mars 2024 à 15H30 sur les installations de VAUVERT (accord des équipes).

**Rencontres non jouées du dimanche 3 mars 2024
(seules horaires peuvent être modifiées avec accord des équipes)**

COUPE GARD LOZERE U15

AS CAISSARGUES/POULX est reportée au mercredi 13 mars 2024 à 16h00 sur les installations de CAISSARGUES (décision de la commission)

CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES/N. GAZELEC est reportée au mercredi 13 mars 2024 à 18H00 sur les installations de LAUDUN (décision de la commission)

U14/U15 D3 POULE C

VALLABREGUES/AS VERS 2 aura lieu le mercredi 13 mars 2024 à 18H00 sur les installations de VALLABREGUES (décision de la commission)

BELLEGARDE LES SAINTES/ST ALEXANDRE aura lieu le dimanche 31 mars 2024 sur les installations de BELLEGARDE. (décision de la commission)

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

CHUSCLAN LAUDUN 11/MARGUERITTES 11 aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à 10H00 sur les installations de CHUSCLAN (accord des équipes)

N GAZELEC/SBFC BEAUCAIRE aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à 10H00 sur les installations de RAYMOND PELISSIER NIMES (accord des équipes)

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à 11H30 sur les installations de SUMENE (accord des équipes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Bernard BARLAGUET**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°29 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 07 Mars 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 28 de la réunion du Jeudi 29 Février 2024.

COUPE GARD LOZÈRE

Reprogrammation de rencontre.

Suite à la reprogrammation par la ligue de la rencontre (R1) US SALINIÈRES AIGUES MORTES / AS FABREGUES, la commission avec l'accord des deux clubs a avancé la rencontre **F.C. VATAN / US SALINIÈRES AIGUES MORTES** au Mercredi 06/03/2024 à 20h00 sur le terrain de la Grand Combe.

MISE A JOUR AU CALENDRIER

Les rencontres non jouées le Dimanche 03/03/2024 suite aux intempéries se joueront le 10/03/2024 :

Dépt 1

ES SUMÉNOISE (D1) / OL SAINTOIS (D1)



U.S. DU TRÈFLE (D1) / R.C. GÉNÉRAC (D1)

Dépt 2 Poule A

AS ST PAULET (D2) / A.S. BEAUVOISIN (D2)
LE GRAU DU ROI 2 (D2) / ES PAYS UZES 2 (D2)

Dépt 2 Poule B

AS ST PRIVAT (D2) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2)

Dépt 3 Poule A

ES BARJAC 2 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE (D3)
FC SALINDRES (D3) / ASC CHAMBORIGAUD (D3)
AS LE COLLET (D3) / F.C. VATAN (D3)
LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3)
F.C.O. DOMESSARGUES (D3) / FC RIBAUTE TAVERNES (D3)

Dépt 3 Poule B

AS ST PRIVAT 2 (D3) / SC NIMOIS (D3)
US MONOBLET 2 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3)
S.A. CIGALOIS (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN (D3)

Dépt 3 Poule C

N. CHEMIN BAS 2 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3)
FC MOUSSAC 2 (D3) / US PUJOLAISE 2 (D3)
FC VACQUEROLLES (D3) / FC BOUILLARGUES (D3)

Dépt 3 Poule D

ET. S. THÉZIÉROISE (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)
FC RODILHAN (D3) / NIMES CASTANET (D3)

Dépt 4 Poule C

U.S. PEYROLAISE 2 (D4) / SF REMOULINS (D4)
F.C. CANABIER 2 (D4) / FC BAGNOLS ESCANAUX 2 (D4)
OL DE GAUJAC 2 (D4) / FC ST QUENTIN (D4)
R.C. ST LAURENT ARB. (D4) / FC OL. ST ALEX (D4)



Dépt 4 Poule D

O.C BELLEGARDE (D4) / O. FOURQUES 2 (D4)

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 4 poule B

Match: 26845760

U.S. DU TREFLE 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC 2 (D4) du 03/03/2024

La rencontre **U.S. DU TREFLE 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC 2 (D4)** non jouée le 03/03/2024 est reporté à sa date initiale à savoir le 24/03/2024.

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule A

Match N° 26772463

A.S. DE CAISSARGUES (D2) / ES LE GRAU DU ROI (D2) du 25/02/2024

ES LE GRAU DU ROI (D2) Battu par pénalité.

Dépt 4 Poule A

Match N° 26845430

AS CENDRAS (D4) / BAGARD AS (D4) du 25/02/2024

BAGARD AS (D4) Battu par forfait

Dépt 4 Poule B

Match N°26845755

U.S. DU TRÈFLE 2 (D4) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D4) du 25/02/2024

F.C. PAYS VIGANAIS A (D4) Battu par forfait

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 11 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	01/03/2024
À :	
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MRS COLLAVOLI – BOUTADE – NICOLAS – ROMIEUX – CABARDOS - LAUGIER

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 10 de la réunion du 12/2/24

La CDA adresse ses condoléances à son collègue François ESPADA suite au décès de son épouse

INDISPONIBILTES ARBITRES

- Mr NATTE C : le 23/2
- Mr SERRIERE J : le 2/3
- Mr SANS A : le 3/3
- Mr GANOZZI M : arrêt 1 mois



- Mr CHERRARED F : le 3/3
- Mr MOULKHALOUA I : le 3/3
- Mr COPPI E : le 6/3
- Mr REVER I : 2 et 3/3
- Mr ABBADI J : le 2/3
- Mr MSIRDI M : le 25/2
- Mr WAHABI Y : le 25/2

DEMANDE D'ARBITRES

- FC CHUSCLAN LAUDUN : matches des 2 et 10/3
- FC CABASSUT : match du 3/3
- FC RODILHAN : match du 17/3
- BASE GARONS : match du 27/2
- ST LAURENT ARBRES : matches des 3 et 17/3
- AS ST PRIVAT : match du 10/3
- MONOBLET : match du 2/3

COURRIERS RECUS

- AS BAGARD : Annulation inscription formation arbitres
- ST MARTIN VALGALGUES : concernant désignation arbitre du 10/3
- Mr DE ALMEIDA A : CM du 25/2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°6 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du : **Lundi 08 Janvier 2024**

À : **District GL**

Présidence : **M. Patrick CHAMP**



Présents : MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT

Assistent à la réunion : M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.
M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

RAPPEL

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,
Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.



Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

La commission,

Par application des articles 10 et suivants des règlements généraux,

Pris connaissance de l'état des désignations transmises par les Clubs en début de saison,

Pris connaissance des feuilles de match des équipes évoluant haut plus haut niveau des championnats de District (Départemental 1 ou Territoire),

Dresse l'état des clubs en infraction à ce jour via le tableau inséré en annexe 1 du présents PV,

Incite vivement les clubs en infraction à régulariser leur situation au plus vite, sous peine de sanctions financières et retraits de points à l'issue de la saison 2023/2024,

INFORMATIONS CLUBS et EDUCATEURS

La commission informe que le calendrier des programmations de formation FFF du 1^{er} Semestre 2024 est en ligne sur le site du District Gard-Lozère rubrique « Formations /Educateur » et est annexé au présent PV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

Procès-verbal n°7 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Lundi 29 Janvier 2024
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT



Assistent à la réunion : M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.
M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS CLUBS et EDUCATEURS

La commission informe que le calendrier des programmations de formation FFF du 1^{er} Semestre 2024 est en ligne sur le site du District Gard-Lozère rubrique « Formations /Educateur »

RASSEMBLEMENT U9 FUTSAL

SAMEDI 20 JANVIER a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U9 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES

Plus de 140 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

FC RODILHAN ,O NIMES GAZELEC, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC, FOURQUES , NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, US MONOBLET , US TREFLES ,FCCLA, SC MANDUEL, O MAS MINGUE, AS CAISSARGUES, EP VERGEZE, US BOUILLARGUES.

- QUIZ EDUCATIF
- ATELIER TRAVAIL MOTEUR

MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

RASSEMBLEMENT U6 FUTSAL

SAMEDI 13 JANVIER a eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au SOCCER TEAM ALES, ALL FIVE CODOGNAN, CITY BALL sur SERNHAC.

Plus de 220 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC, OC BELLEGARDE, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, FCCLA, 3 MOULINS, US GARONS, EP VERGEZE, ST MARTIN VALGAGUES, ST HILAIRE LA JASSE, OAC, VEZENOBRES, GC UCHAUD, VERS PONT DU GARD, COLLET DE DEZE, US BOUILLARGUES, AS BEAUVOISIN.

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et animation, référents Techniques Football Animation.

SAMEDI 27 JANVIER a eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au SOCCER TEAM ALES, ALL FIVE CODOGNAN, CITY BALL sur SERNHAC.



Plus de 220 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITES, AS POULX, BEUCAIRE FC, OC BELLEGARDE, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, FCCLA, 3 MOULINS,US GARONS, EP VERGEZE, ST MARTIN VALGAGUES, ST HILAIRE LA JASSE, OAC, FC LANGLADE, GC UCHAUD, VERS PONT DU GARD, COLLET DE DEZE, US BOUILLARGUES, AS BEAUVOISIN, US REGORDANE.

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et animation, référents Techniques Football Animation.

RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIORS FEMININES

DIMANCHE 21 JANVIER 2024 a eu lieu UN RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIORS FEMININES au CITY BALL SERNHAC.

10 Equipes présentes,

Les CLUBS présents :

AS DE L'AUZONNET, ST MARTIN VALGALGUES, OAC, FCCLA, US MONOBLET,,ST HILAIRE LA JASSE, GALLICIAN, CALVISSON FC, ST O AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des Intervenants Techniques Football Animation et Commission Football Animation, Commission Féminine .

- 5 MATCHES PAR EQUIPE DE 12MIN

INTERVENTION CLUBS

MERCREDI 24 JANVIER ,19H 20H15 INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique DU FC VAL DE CEZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- ECHAUFFEMENT STRUCTURE VISEE PREVENTIVE (ESVP)
- ECHAUFFEMENT D'AVANT MATCH
- PEDAGOGIE ACTIVE
- POSTURE EDUCATEURS EN SEANCE
- FORMATIONS DES EDUCATEURS
- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



Procès-verbal n°8 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 1 ^{er} Mars 2024
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS CLUBS et EDUCATEURS

La commission informe que le calendrier des programmations de formation FFF du 1^{er} Semestre 2024 est en ligne sur le site du District Gard-Lozère rubrique « Formations /Educateur ».

FORMATIONS D'ANIMATEURS / EDUCATEURS FEDERAUX

CFI U6/U9

JEUDI 8 FEVRIER et JEUDI 22 FEVRIER, un CFI U6-U9 a été organisé sur les installations sportives du VAL DE CEZE.

12 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

FC VAL DE CEZE, AS POULX, FC MOUSSAC, FCBP, SC CAVILLARGUES AVS ROUSSON.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loïc :

- L'ENFANT DE 7 et 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU FOOT A 5
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAL DE CEZE pour la qualité de son accueil.

CFI U10/U13



**JEUDI 29 FEVRIER , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de REDESSAN.
22 Candidats présents.**

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et EL KHALFI ILYASS.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC REDESSAN pour la qualité de son accueil.

INTERVENTION CLUBS

MERCREDI 31 JANVIER ,17H30 19H30 INTERVENTION TECHNIQUE US BOUILLARGUES.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- OBSERVATION SEANCE U13 D4
- OBSERVATION SEANCE U13 D2

JOURNEE CAPITAINE U13

SAMEDI 24 FEVRIER 2023, sur la commune d'AUBARNE SAINT ANASTASIE a eu lieu la JOURNEE DES CAPITAINES U13 INTER DISTRICTS, U13D1, U13 D2.

36 jeunes joueurs ont répondu présents.

Les clubs représentés :

STADE BEAUCAIRE 30, AS POULX, BERNIS, RC GENERAC, O ALES CEVENNES, AV S ROUSSON, AS ST PRIVAT, O MAS MINGUE, EP VERGEZE, ST HILAIRE LA JASSE, US REGORDANE, NIMES LASALLIEN, US PUJAUT, OC REDESSAN, ES MARGUERITTES, FC CALVISSON, NIMES GAZELEC, UZES, CIGALOIS, FC CHUSCLAN LAUDUN.

Sous la responsabilité Technique du CTD DAP ROCHETTE Lionel , du CTD PPF ALCARAZ Frédéric ainsi que des membres de la commission technique Mrs BOVETTO Nicolas , FRIZOL Loic , ARSAC Stephane, MUSIAL Valentin et membre de la Commission d'Arbitrage.

Avec la présence de :

- Patrick CHAMP, Président de la C. Technique
 - Fernand D'ANNA, Vice-Président du District,
 - Damien JURADO, Secrétaire Général du District
 - Daniel OLIVET, Membre de la Co. Foot d'Animation
-
- LA RELATION ARBITRE/CAPITAINE (Anouar EL HAMD AOUI, intervenant Arbitre)
 - LE ROLE DU CAPITAINE AVANT, PENDANT et APRES LE MATCH
 - FUTNET



- GOLF FOOT

VISITE EVALUATION LABEL JEUNES

MERCREDI 28 FEVRIER ,17H 19H30 EVALUATION LABEL JEUNES FFF US MONOBLET.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- OBSERVATION SEANCE U10 U11
- OBSERVATION SEANCE U13 U15

JEUDI 29 FEVRIER ,17H 19H30 - EVALUATION LABEL JEUNES + LABEL FEMININ FFF du FC CHUSCLAN LAUDUN L' ARDOISE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- OBSERVATION SEANCE U10
- OBSERVATION SEANCE U11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°21 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	08 mars 2024
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE.
Absent excusé :	Mme Martine JOLY,
Assiste à la Réunion :	



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 20 du 02/02

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Foot club ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Beucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

DEFIS - RAPPEL

- D1-D2-D3 : Défis « Conduite de Balle » à partir de la Phase 2 matchs (13 janvier /9 mars)
- D1-D2-D3 : Défis « 1 C 1 Gardien » à partir de la Phase 2 matchs (16 mars / 4 mai)
- D4 : 13 janvier /2 mars « Défis conduite de balle »
- D4 : 9 mars / 27 avril « 1 C 1 Gardien »

MODIFICATION AU CALENDRIER

- La rencontre N°27714882 U12/U13 D4 B RIBAUTE TAV 2 / ALES OL 3 du 02.03.24 (non joué terrain impraticable) est reportée au 30.03.24.

FESTIVAL PITCH U13 Garçon et filles

Une réunion par visioconférence sera faite avec les clubs finalistes quelques jours avant la finale, comme la saison dernière. A suivre.

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument** qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Absence/Non utilisation de la FMI



Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
13.01.24	U12 D1 E	St Hilaire / Pissevin	27716655	Amende : 100 € N. Pissevin : N° 5525595	1/Pas de transmission FMI – le club de N. Pissevin n’a pas été en mesure d’utiliser la FMI (aucune explication de leur part) 2/Feuille de match papier

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
02.03.24	U12U13 D4 A	Quissac GC / Le Vigan PV	27714852	Amende : 100 € PV Le Vigan : N° 551688	1/Non -utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/ club visiteur : pas leur code

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 11H00

DEFIS - RAPPEL

Les DEFIS d'avant-rencontre :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 03 février 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 02 mars au 27 Avril 2024 (3^e trimestre)

Retour CSR

Dossier n°2023/2024-CSR- 0152

Match n° 27715157 : SO AIMARGUES 21 – AV. S. ROUSSON 31 du 27/01/2024

Considérant que l'équipe de l'**AV. S. ROUSSON 31** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à AV. S. ROUSSON 31,



Débit : 30 euros à AV. S. ROUSSON 31 pour forfait

Dossier n°2023/2024-CSR- 0163

Match n° 27716660 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 22 – ST GILLES AEC 22 du 03/02/2024

Considérant que l'équipe de ST GILLES AEC 22 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ST GILLES AEC 22,

Débit : 30 euros à ST GILLES AEC pour forfait.

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nîmes OL : Pl U10 et U10/11 14H00

Beaucaire FC: Début des Pl U10 et U10/11 9H30

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC : Début des plateaux 13h30

Les Plateaux à US Trefle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Rotation 4 en U8/U9 – U8 – U6/U7 : Les clubs qui veulent s'inscrire en ELITE peuvent le faire par un mail au District : **Dates R4 / 23 Mars – 6 et 27 Avril – 4 Mai**

Les feuilles de plateaux U6 et U6/U7 doivent impérativement être envoyées à la commission (ici, non utilisation du FAL).

Les clubs qui ne feront pas parvenir leurs feuilles de plateaux pour contrôle seront amendés de 25€

Foot Animation - FEMINIENNES

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – PL 2 : Vergeze 1 - PL 3 : N Métropole 1 – PL 4 : Beaucaire 30 1

La finale départementale se jouera le Samedi 6 Avril sur les installations de Beaucaire à partir de 14h00

Une réunion par visioconférence sera faite avec les clubs finalistes quelques jours avant la finale, comme la saison dernière. A suivre.

R4 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 2 – 9 – 16 Mars / Rattrapage 23 Mars

Poule A : Laudun 1 – Beaucaire 1 - Laudun 2

Poule B : Manduel 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



Nîmes Chemin bas d'Avignon : championnat et coupe Gard-Lozère font bon ménage

Il y a un peu plus de deux ans, la jeunesse sportive du Chemin bas d'Avignon de Nîmes écrivait un chapitre important de son histoire C'était précisément le 18 décembre 2021. Ce jour-là, aux Costières, après une magnifique aventure ponctuée d'exploits face à des adversaires hiérarchiquement supérieurs, les Nîmois, alors pensionnaires de Régionale 2, quittaient la coupe de France en 32e de finale, battus par les pros de Clermont-Foot (0-4).

« Aujourd'hui encore, lors de certains déplacements avec des équipes de jeunes, il n'est pas rare qu'on nous dise qu'on se souvient de cette aventure. C'est encore arrivé il n'y a pas si longtemps lors d'un match face à une équipe de Toulouse en jeunes. Le regard sur le club a un peu changé », raconte Roselyne Ben Ali, présidente depuis deux ans à peine, mais fidèle au club depuis plus de vingt ans.

Elle est forcément bien placée pour dire que le quotidien, lui, n'a pas trop changé. Ce club de 260 licenciés vit son quotidien dans un quartier marqué parfois par des armes qui résonnent en plein jour près d'écoles et de crèches sur fond de trafic de drogue. **« Finalement, dit-elle, on est rassuré quand les jeunes sont à l'entraînement au stade Jean-Bouin mais inquiet quand ils doivent rentrer au quartier »,** ajoute la dirigeante.

Aujourd'hui plus que jamais, en proposant à la jeunesse une activité sportive, en accompagnant aussi parfois les familles quand elles en ont besoin, le club poursuit sa mission sociale sans pour autant négliger l'aspect sportif.

Après une accession en Régionale 1 dans la foulée de son aventure en coupe de France, l'équipe ne est redescendue en R2 avec le secret espoir de remonter. Quand ? La présidente aimerait le plus vite possible. Son équipe est toujours en course dans la poule A. Elle avait attaqué pied au plancher sans connaître la défaite lors des neuf premières journées (trois nuls, six victoires). Elle a connu récemment un passage à vide avec trois défaites lors des quatre journées qui précédaient cette précieuse victoire (1-2) qu'elle a ramenée d'Agde ce dimanche et qui lui permet d'être parfaitement placée en embuscade à la troisième place. Il reste encore huit matches dans ce championnat. Elle va en jouer cinq à la maison mais devra se déplacer à Castelnau et Vauvert, les deux premiers.

En cette fin d'hiver, Nîmes Chemin bas d'Avignon joue donc sur plusieurs tableaux puisque l'équipe est également en course en coupe Gard-Lozère, une épreuve dont elle avait atteint le finale en 2012, sèchement battue par Mende

(0-6) à la Grand Combe. Pour le compte des quarts de finale, ce dimanche 10 mars, elle se déplacera à Fourques. Ce sera son quatrième match de suite à l'extérieur. Lors des trois premiers, elle n'a concédé qu'un but et en a inscrit huit, réalisant un exploit en seizièmes de finale à Bagnols-Pont (R1, 1-2).

Les joueurs de D2, pour leur part, ont déjà sorti deux équipes prétendument plus fortes, en l'occurrence Val de Cèze et Sumène, pensionnaires de D1. Nîmes Chemin bas d'Avignon est avec Aigues-Mortes une des deux équipes de ligue encore en course. Et se dit qu'il y a peut-être l'opportunité d'effacer le mauvais souvenir de 2012.

